

2<sup>e</sup> édition

# CONCOURS

## Mon organisme se démarque!

Grâce à son Fonds d'aide au développement du milieu, la Caisse Desjardins de L'Île-des-Sœurs-Verdun est un acteur important dans le développement de la communauté Verdunoise. Elle remet annuellement, au nom de ses membres, des milliers de dollars en appui aux organismes et aux projets de la collectivité.

Afin d'illustrer de façon plus concrète son engagement dans le milieu, en 2019, la Caisse met de l'avant, pour une 2<sup>e</sup> année consécutive, le concours « Mon organisme se démarque ! ».

Pour y participer, les organismes ont la chance de présenter un projet structurant et de recevoir l'aide financière nécessaire à la réalisation de leur initiative.

### PRIX

La Caisse investi un montant pouvant aller jusqu'à concurrence de **20 000 \$** en bourses. Ce montant pourrait être partagé aux organismes dont le projet aura été sélectionné par le comité coopération de la Caisse. Les montants seront répartis selon le choix du comité et selon les demandes reçues qui respecteront les critères d'admissibilité.

Le dévoilement des projets retenus se fera à l'occasion de l'Assemblée générale annuelle de la Caisse, **le mardi 9 avril 2019**. Un prix additionnel de 1 000 \$ sera tiré au hasard parmi tous les organismes ayant soumis un projet respectant les critères d'admissibilité mais non-retenu et dont la présence sera assurée le soir de l'Assemblée générale.

### RÈGLEMENTS

#### CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ

Pour être admissible, l'organisme doit :

- Être à but non lucratif (OBNL) et être reconnu sur la plus récente liste des OBNL disponible de l'Arrondissement de Verdun;
- Être membre de la Caisse depuis au moins 6 mois en date du 31 décembre 2018 et y faire ses transactions d'affaires;
- Présenter un projet structurant répondant aux besoins du milieu et non pour les activités dites de fonctionnement de l'organisme. Le projet doit présenter une valeur ajoutée pour le mieux-être des personnes et de la communauté de L'Île-des-Sœurs-Verdun. Le projet doit également avoir un impact sur le plus grand nombre de personnes possibles et durer dans le temps de façon appréciable;
- Présenter un projet correspondant aux valeurs ainsi qu'aux orientations que la Caisse;
- Jouer un rôle actif dans l'aide et le mieux-être de la communauté dans l'un ou l'autre des domaines suivants : le développement économique, les services communautaires et humanitaires, la jeunesse, l'éducation, les arts et la culture, les loisirs et les sports.

**Note :** Un projet issu d'un regroupement ou de l'implication de personnes bénévoles, comme un comité des loisirs d'une municipalité, peut être admissible pourvu que le projet soit structurant et viable pour la communauté.

**ORGANISMES NON ADMISSIBLES :** Les clubs sociaux, les associations amicales, les organismes qui militent pour des causes, les municipalités, les organismes gouvernementaux, les spectacles ou les événements sportifs qui n'ont pas une durée dans le temps ne sont donc pas admissibles.



# COMMENT PARTICIPER

Une personne responsable par organisme admissible doit remplir le formulaire d'inscription :

- sur le site Web de la Caisse [www.desjardins.com/81530240](http://www.desjardins.com/81530240) sous l'onglet « Engagement dans la communauté » ;
- sur demande en écrivant à [roxane.y.bergeron@desjardins.com](mailto:roxane.y.bergeron@desjardins.com) ;
- ou dans un des centres de services de la Caisse<sup>1</sup>.

Le formulaire dûment complété doit être acheminé à l'attention de Roxane Bergeron **au plus tard le 15 mars 2019 à 23 h 59 (HAE)** :

- par courriel à [roxane.y.bergeron@desjardins.com](mailto:roxane.y.bergeron@desjardins.com) ;
- par télécopieur au 514-766-3306 ;
- par la poste au 5035, rue de Verdun, Verdun (Québec), H4G 1N5 ;
- ou en main propre dans un des centres de services de la Caisse<sup>1</sup>.

## CONDITIONS GÉNÉRALES

1. Toutes les inscriptions seront soumises à des vérifications par le comité coopération de la Caisse. Toute demande ne respectant pas les critères d'admissibilité sera rejetée. La décision des membres du comité coopération à cet égard est finale et sans appel;
2. La Caisse devra connaître les éléments de visibilité prévus et devra être en mesure d'évaluer les retombées avant l'acceptation de toute demande;
3. Pour les projets retenus à la première étape de sélection, les responsables de l'organisme et/ou du projet soumis, devront se présenter devant le comité coopération de la Caisse afin d'élaborer davantage sur le projet et répondre aux questions du comité (sur rendez-vous);
4. Le prix devra être accepté tel que décerné et ne pourra être échangé, substitué à un autre prix ou transféré;
5. Sur confirmation écrite de la Caisse à l'effet que la demande monétaire est acceptée et en fonction de son importance, la Caisse se réserve le droit de verser un premier montant représentant 75 % de sa contribution monétaire;
6. Le solde restant de 25 % pourrait être remis dans les 30 jours suivant le dépôt par l'organisation d'un document confirmant que le projet a été réalisé et que tous les éléments ont été respectés incluant les éléments de visibilité;
7. Advenant le non-respect par l'organisme de l'un ou l'autre des éléments et, à sa seule discrétion, la Caisse ne sera pas tenue de remettre le 2<sup>e</sup> versement de 25 %, ou, encore, pourrait la remettre en le révisant à la baisse;
8. Tous les organismes qui auront été sélectionnés pour recevoir un montant provenant du Fonds d'aide au développement du milieu (FADM) de la Caisse seront invités à l'Assemblée générale annuelle. La présence d'un minimum de deux représentants de l'organisme est obligatoire pour recevoir la bourse;
9. En participant à ce concours, l'organisme gagnant et ses représentants autorisent la Caisse à utiliser, si nécessaire, les noms, les photos, les images, les voix et la déclaration relative au prix à des fins publicitaires, et ce, sans aucune forme de rémunération.
10. La Caisse Desjardins de L'Île-des-Sœurs-Verdun se réserve le droit de mettre fin au présent concours si des événements indépendants de sa volonté l'empêchent de poursuivre. Dans un tel cas, aucune responsabilité ne pourra lui être imputée;
11. Tout organisme qui participe au concours accepte de se conformer aux présentes conditions et aux décisions sans appel de la Caisse Desjardins de L'Île-des-Sœurs-Verdun;
12. La Caisse Desjardins de L'Île-des-Sœurs-Verdun n'assume aucune responsabilité quant à tout formulaire d'inscription perdu ou incomplet;
13. Les organismes qui ont reçu un montant provenant du Fonds d'aide au développement du milieu en 2016, 2017 ou 2018 peuvent présenter un projet en 2019, mais celui-ci devra être différent.

<sup>1</sup> Centre de services de la Caisse : Siège social (5035, rue de Verdun), CS Île-des-Sœurs (14, place du Commerce, bureau 150) et CS Wellington (4162, rue Wellington).

